

Guide de
**l'Assemblée
générale mixte**
du 25 mai 2010



L'assureur de toute une vie

Sommaire

- 03 Message du Président du Conseil d'administration
- 04 Instances de direction et d'administration
- 06 Ordre du jour
- 07 Faits marquants 2009
- 10 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 11 Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution
- 14 Projets de résolution
- 18 Notices biographiques des membres du Conseil d'administration
- 22 Modalités pratiques
- 24 Mode d'emploi du formulaire unique de vote
- 26 Demande d'envoi de documents et renseignements

Message du Président du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de CNP Assurances se tiendra le 25 mai 2010 à 14 h 30, au Palais Brongniart, place de la Bourse, à Paris.

Cette Assemblée générale, au-delà de l'exercice traditionnel de l'approbation des comptes 2009 et de la fixation du montant du dividende, comporte également une résolution concernant la division par quatre du nominal de l'action, qui passerait ainsi de 4 euros à 1 euro. Cette résolution proposée à vos suffrages a pour objectif d'une part, d'améliorer la liquidité du titre et d'autre part, de le rendre plus accessible pour les actionnaires individuels. Cette opération est par ailleurs neutre quant à la valeur du portefeuille de chaque actionnaire et elle n'entraîne ni coût financier, ni dilution, ni formalités administratives.

Cette rencontre sera également l'occasion, comme chaque année, de dialoguer avec les dirigeants de l'entreprise sur les activités du Groupe et ses perspectives, tant en France qu'à l'international.

Ce guide explicatif vous permettra de prendre connaissance des résolutions qui vont être soumises à vos votes. Vous y trouverez toutes les informations pratiques de nature à faciliter votre participation au vote.

Par ailleurs, le Numéro Vert 0800 544 544 est à votre disposition pour toutes questions. Des informations complémentaires sur votre Société sont également disponibles sur le site www.cnp-finances.fr.

Edmond ALPHANDÉRY

Instances de Direction et d'administration



Edmond Alphanéry
Président du Conseil d'administration

Le conseil d'administration

Administrateurs

Edmond Alphanéry

Gilles Benoist

Caisse des dépôts et consignations,
représentée par Augustin de Romanet

Jérôme Gallot

Pierre Hériaud

André Laurent Michelson

Alain Quinet

Franck Silvent

Sopassure,

représentée par Marc-André Feffer

Jean-Paul Bailly

Alain Lemaire

François Pérol

Patrick Werner

l'État,
représenté par
Ramon Fernandez

Philippe Baumlin

Antonio Borgès

Tommaso Padoa-Schioppa*

Henri Proglío

Censeurs

Jean-Louis de Mourgues

Jacques Hornez

Paul Le Bihan

Représentants du Comité d'entreprise

Daniel Canal

Rose-Marie Pais Carlota

Agnès Fraizy

Patrick Berthelot

Secrétaire général du Conseil d'administration

Hugues de Vauplane

Commissaires aux comptes*

PricewaterhouseCoopers Audit,
représenté par Éric Dupont

Mazars, représenté par
Jean-Claude Pauly

* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2010.



Gilles Benoist
Directeur général

Les comités spécialisés

Le Comité d'audit

Tommaso Padoa-Schioppa,
Président
Antonio Borgès
Alain Lemaire
Franck Silvent
Patrick Werner

Le Comité des rémunérations et des nominations

Henri Proglío, Président
Edmond Alphandéry

Jean-Paul Bailly
François Pérol
Augustin de Romanet

Le Comité stratégique

Edmond Alphandéry, Président
Marc-André Feffer
Alain Lemaire
Alain Quinet
Henri Proglío
Augustin de Romanet

La direction générale

Gilles Benoist, Directeur général

Directeurs généraux adjoints

Xavier Larnaudie-Eiffel,
Directeur international
Antoine Lissowski, Directeur financier
Gérard Ménéroud, Directeur
du développement et des partenariats
Jean-Pierre Walbaum, Directeur
de la gestion et de l'innovation

Ordre du jour de l'Assemblée

Ordre du jour à caractère ordinaire :

Rapport de gestion du Conseil d'administration, Rapport du Président du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux comptes

- | | |
|--|--|
| I – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 | VI – Ratification de la nomination de M. Tommaso Padoa-Schioppa, en qualité d'administrateur |
| II – Approbation des comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2009 | VII – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société |
| III – Affectation du résultat de l'exercice 2009 et fixation du dividende | VIII – Mandats du Commissaire aux comptes de la société KPMG S.A. et de son suppléant |
| IV – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce | IX – Mandats du Commissaire aux comptes de la société Mazars et de son suppléant |
| V – Ratification de la convention réglementée entre la Société et le Directeur général relative à l'avenant au contrat de travail de M. Gilles Benoist | |

Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- | | |
|---|---|
| X – Division de la valeur nominale des actions de la Société par quatre (4) pour la ramener de quatre (4) euros à un (1) euro | XI – Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts, relatif au capital social |
| | XII – Pouvoirs pour formalités |

Faits marquants 2009

1.1 Premier semestre

Obtention du label Diversité

CNP Assurances s'est vu attribuer le 12 janvier 2009 le label Diversité par une commission, présidée par les pouvoirs publics, au sein de laquelle sont représentés le monde de l'entreprise et les partenaires sociaux. Elle figure ainsi au nombre des sept premières sociétés labellisées Diversité.

Ce label est ouvert aux entreprises et structures soucieuses de souscrire un engagement fort pour garantir l'égalité des chances, lutter contre les discriminations dans le cadre professionnel et qui, à ce titre, contribuent à promouvoir la diversité.

Fusion Banques Populaires / Caisses d'Épargne : maintien en l'état des liens avec CNP Assurances

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) a informé, le 24 février 2009, CNP Assurances que la CNCE a décidé d'apporter sa participation au nouvel organe central fusionné des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Le représentant de la CNCE a déclaré que les deux groupes bancaires ont pour volonté commune de conserver le caractère pérenne de cette participation qu'ils considèrent comme stratégique, et qu'elle n'a donc pas vocation à être cédée. Il a également indiqué que l'apport de cette participation au nouvel organe central ne modifiera en aucune manière les relations contractuelles des Caisses d'Épargne avec CNP Assurances, ni l'équilibre actionnarial de la Société.

Changement de l'actionnariat de CNP UniCredit Life

Une participation indirecte dans CNP UniCredit Life (détenue à 100 % par CNP UniCredit Vita) a été reclassée en une participation directe sous CNP Assurances. La signature a eu lieu le 23 décembre 2008 pour un closing de l'opération le 31 mars 2009. Grâce à cette opération, CNP Assurances dispose d'une plateforme dotée des processus opérationnels et des savoir-faire nécessaires au développement sur le marché de la Gestion Privée en Europe dans le cadre de la libre prestation de services.

Formation avec Barclays d'un partenariat de long terme dans la bancassurance vie en Europe du Sud

CNP Assurances et Barclays Bank PLC (Barclays) ont conclu le 25 juin 2009 un accord d'une durée de 25 ans visant à développer leurs activités d'assurance vie, via le réseau Barclays en Espagne, au Portugal et en Italie.

Cet accord se matérialise par :

- une prise de participation de CNP de 50 % dans la filiale assurance vie de Barclays – Barclays Vida y Pensiones (BVP) – qui opère en Espagne et au Portugal. Les deux partenaires lanceront en outre une nouvelle activité d'assurance en Italie qui renforcera celle déjà existante. CNP prendra le contrôle opérationnel de l'ensemble des structures.
- un accord exclusif portant sur la distribution d'une gamme complète de produits d'assurance vie et de retraite (épargne, retraite et risque-prévoyance) via les réseaux de vente de Barclays en Espagne, au Portugal et en Italie.

Barclays et CNP ont pour ambition commune de développer une solide activité d'assurance vie en Espagne, au Portugal et en Italie, en capitalisant à la fois sur l'expérience et le développement rapide de Barclays dans ces pays (1 000 points de vente environ à fin 2008), et sur le potentiel de croissance des marchés de l'assurance en Europe du Sud.

Aux termes de cet accord, Barclays a reçu de CNP un montant initial de 140 millions d'euros comptant, à la clôture de l'opération. Ce montant est sujet à ajustement en fonction de l'actif net de BVP tel que calculé à la clôture. Un mécanisme de paiements complémentaires sur 12 ans pouvant aboutir à un montant significatif a également été conclu. Ces paiements seront liés à l'atteinte de niveaux de volumes et de marges ainsi qu'au développement du réseau d'agences Barclays. Ce mécanisme préserve une répartition équitable de la création de valeur entre les partenaires.

Financée sur ressources propres, l'opération n'aura pas d'impact significatif sur la solvabilité de CNP Assurances. La transaction est sujette à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Indicateurs Barclays Vida y Pensiones

Au 31/12/2009 en millions d'euros	Espagne	Portugal	Italie	Total 31/12/2009
Chiffre d'affaires brut normes françaises	72	207	-	279
Provisions techniques	871	531	-	1 402
Agences Barclays	585	256	200	1 041

1.2. Deuxième semestre

Convention pluriannuelle de partenariat entre MFP Services et CNP Assurances

Le 2 juillet 2009, CNP Assurances et MFP Services, à travers ses deux filiales MFPrévoyance SA et MFPrima, ont prolongé jusqu'au 31 décembre 2013 leur convention de partenariat. Elles ont, dans le même temps, renouvelé, sur la même période, leur convention de gestion financière.

Ce renouvellement consolide le partenariat original bâti depuis 1947 entre CNP Assurances, les mutuelles de la Fonction Publique et leur fédération, concernant notamment les dispositifs régissant leurs activités de prévoyance et d'assurance de prêts.

Ce nouvel accord de partenariat, d'une durée de 5 ans, a un double objectif :

- développer une offre de produits et de services compétitifs dans le domaine de la prévoyance, permettant aux mutuelles de répondre aux nouveaux besoins de leurs adhérents, dans le respect de l'éthique et des valeurs mutualistes ;
- assurer une pérennité suffisante sur le devenir de leurs actions conjointes.

CNP Assurances et la filiale d'assurance de MFP Services, MFPrévoyance SA, conviennent notamment de développer ensemble, au profit des mutuelles de la Fonction Publique qui le souhaitent,

une gamme de garanties de prévoyance répondant aux évolutions des besoins des mutualistes.

Cette gamme intégrera les contrats existants et de nouveaux contrats à concevoir dans le cadre des référentiels (appels d'offres publics) engagés par les différentes administrations, soit pour se substituer à ceux existants antérieurement, soit pour compléter la gamme des contrats proposés à ce jour.

Nouvelle notation par Standard and Poor's : AA- Perspective stable

L'agence d'évaluation financière Standard and Poor's a annoncé le 29 septembre que la notation de CNP Assurances était dorénavant AA- Perspective stable, contre AA Perspective négative précédemment.

Ce mouvement suit logiquement le passage en perspective négative de l'an dernier. Il fait suite à la réduction du montant des plus-values latentes de CNP Assurances liée à la crise financière. Ces éléments ont influencé les conclusions de l'analyse économique de Standard and Poor's.

Dans son communiqué, Standard and Poor's considère que CNP Assurances devrait conserver une position très solide sur le marché de l'assurance vie en France et qu'elle reste bien positionnée pour capitaliser sur les opportunités de croissance du marché français.

Régime de retraite supplémentaire

SHELL a retenu CNP Assurances pour reprendre le régime de retraite en vigueur au sein de son Groupe. Ce régime avait été mis en œuvre par l'institution de retraite supplémentaire (IRS) créée par SHELL à cet effet.

Le processus de sélection de l'assureur a été effectué par le Groupe SHELL assisté de deux cabinets de consultants : Towers Perrin et Hewitt Associates (États-Unis).

La complexité du montage technique et financier du dispositif et l'obtention de l'agrément de l'Autorité de contrôle des assurances et mutuelles ont nécessité une négociation de près de 18 mois dont l'aboutissement est le versement, en octobre 2009, d'une prime d'un montant de 407 millions d'euros à CNP Assurances.

Ce montage novateur positionne CNP Assurances en acteur majeur sur le marché de la retraite collective et ouvre, notamment à l'international avec Hewitt Associates (États-Unis), des perspectives de développement en coopération étroite avec les filiales de CNP Assurances.

Cession des filiales portugaises Global et Global Vida

Le 12 novembre 2009, CNP Assurances a signé un accord avec Rentipar Seguros SGPS en vue de la cession de ses participations de 83,52 % et 83,57 % respectivement dans Global - Companhia de Seguros, S.A. et Global Vida - Companhia de Seguros de Vida, S.A. (Global Seguros), pour un montant total de 117 millions d'euros, valorisant ainsi les deux sociétés à 140 millions d'euros pour 100 % du capital. Rentipar Seguros SGPS est une société contrôlée par M. Horácio da Silva Roque, fondateur et actionnaire majoritaire du Groupe Banif qui détient notamment la compagnie d'assurance portugaise Açoreana Seguros.

La clôture de la transaction devrait intervenir au cours du premier trimestre 2010 sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires. Le prix est sujet à un ajustement en fonction de l'évolution de l'actif net. L'opération renforcera d'environ 0,7 % le ratio de couverture de la marge de solvabilité du groupe CNP.

Dans le prolongement des récents partenariats signés avec Barclays Bank Plc en Espagne, au Portugal et en Italie et avec Marfin Popular Bank en Grèce et à Chypre, cette transaction complète la démarche de recentrage de CNP Assurances en Europe du Sud sur son cœur de métier, la bancassurance.

Exercice de l'option de vente de CNP Assurances sur sa participation dans Natixis Global Asset Management (NGAM)

CNP Assurances a exercé le 17 décembre 2009 l'option de vente (« put ») sur sa participation de 11,34 % dans NGAM, telle que prévue dans l'avenant au protocole d'accord signé en 2007 entre CNP Assurances et la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE).

Cette décision, de caractère purement patrimonial, ne modifie pas les relations opérationnelles entre les deux entreprises.

CNP Assurances entend continuer de confier à NGAM la gestion des encours d'assurance vie collectés par le réseau des Caisses d'Épargne, ainsi que d'autres portefeuilles.

Régimes de retraite collective des Banques Populaires

Dans le cadre de la transformation de la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires en une institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), CNP Assurances assure, à compter du 1^{er} janvier 2010, la prise en charge du risque viager des régimes de retraite collective en place dans 27 établissements de La Banque Fédérale des Banques Populaires.

36 900 assurés, soit 21 000 salariés et 15 900 retraités, sont concernés par la mise en place de ce dispositif qui représente une prime initiale de 192 millions d'euros, versée fin décembre 2009.

Événements post-clôture

Aucun changement significatif n'est survenu dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis la fin de l'exercice.

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	594 151	594 151	594 151	554 541	554 541
Nombre d'actions ordinaires existantes	148 537 823	148 537 823	148 537 823	138 635 302	138 635 302
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	24 376 642	22 817 647	25 010 601	15 491 627	11 738 883
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 099 789	1 301 111	1 295 608	713 358	812 240
Impôt sur les bénéfices	142 505	260 975	285 510	113 740	166 632
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	934 268	970 903	922 744	553 654	605 146
RÉSULTATS PAR ACTION (en unité)					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	7,40	8,76	8,72	5,15	5,86
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	6,29	6,54	6,21	3,99	4,37
Dividende attribué à chaque action	3,00*	2,85	2,85	2,30	1,91
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	3 432	3 357	3 261	3 247	3 199
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	269 182	254 496	242 250	224 539	207 563

* Proposition de dividende à distribuer en 2010.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution

Approbation des comptes sociaux et consolidés 2009 de CNP Assurances et de son Groupe et du rapport de gestion du Conseil d'administration (1^{re} et 2^e résolutions)

Ces résolutions classiques, relatives à l'approbation des comptes, constituent l'objet même de la convocation de l'Assemblée générale.

La 1^{re} résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2009. Elle est suivie d'une résolution qui, conformément à la loi, propose aux actionnaires d'approuver formellement les comptes consolidés du groupe CNP Assurances. Le résultat net consolidé (part du Groupe) s'établit à 1 004 135 000 euros.

Affectation du résultat ; fixation du dividende à 3,00 euros par action (3^e résolution)

Le bénéfice net de CNP Assurances pour l'exercice 2009 ressort à 934 267 620,14 € (contre 970 902 771,01 € en 2008). Compte tenu du report à nouveau antérieur créditeur, soit 392 500 540,49 €, le bénéfice distribuable de l'exercice 2009 est de 1 326 768 160,63 €, auquel il convient de retrancher une somme de 12 489 703,25 € constituée en application de l'article R. 331-5-4 du Code des assurances et affectée en report à nouveau.

Le report de charge lié à l'étalement de la provision pour risque d'exigibilité (PRE), tel qu'il est autorisé par l'article R. 331-5-4 du Code des assurances est donc, conformément à l'article R. 332-6, déduit du bénéfice distribuable.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2009, de fixer le montant du dividende et sa date de mise en paiement selon les modalités présentées dans la 3^e résolution.

Les modalités relatives au paiement du dividende, conformes aux délais fixés par l'instruction d'Euronext du 6 décembre 2007 imposant le respect d'un délai de distribution du dividende de 5 jours ouvrés minimum après décision de l'Assemblée générale des actionnaires, sont précisées afin d'offrir aux actionnaires une information claire et transparente sur leurs droits.

Ainsi, la mise en paiement du dividende interviendrait le 01 juin 2010 et la date de détachement du dividende, le 27 mai 2010. Ce qui signifie qu'à compter du 27 mai 2010 l'ensemble des négociations sur les actions CNP Assurances sera exécuté, coupon détaché, c'est-à-dire sans droit à la perception du dividende.

Le montant du dividende proposé est de 3,00 euros par action. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 43 % du résultat net courant consolidé 2009, contre un taux de 37 % correspondant à un dividende de 2,85 € au titre de l'exercice 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, le dividende versé au profit des seuls actionnaires personnes physiques domiciliées en France ouvrira droit à un abattement de 40 % sur le montant des sommes perçues.

Il est toutefois précisé que les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui bénéficient de revenus éligibles à l'abattement susvisé, peuvent opter pour leur assujettissement au prélèvement au taux de 18 % (tel que prévu à l'article 117 quater du CGI). Cette option doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^e résolution) et ratification de la convention réglementée entre la Société et M. Gilles Benoist, Directeur général (5^e résolution)

Les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sont relatives aux conventions anciennes, antérieurement autorisées par le Conseil de surveillance puis par le Conseil d'administration et qui ont poursuivi leurs effets en 2009. Aucune autre convention réglementée nouvelle n'a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration en 2009, hormis celle qui fait l'objet de la 5^e résolution concernant l'avenant au contrat de travail du Directeur général de CNP Assurances portant sur les éléments de rémunération, indemnités et avantages à verser par la Société, en cas de rupture du contrat de travail, suite à un éventuel licenciement.

Ratification de la nomination d'un administrateur (6^e résolution)

Cette résolution concerne la ratification de la nomination de :

- M. Tommaso Padoa-Schioppa, en qualité d'administrateur, membre coopté par le Conseil d'administration du 23 juin 2009, en remplacement de M. Alexandre Lamfalussy, membre démissionnaire.

Cette nomination est conforme aux règles de désignation prévues par les statuts de CNP Assurances.

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions propres de la Société. Prix maximum d'achat : 140 €/action (7^e résolution)

Cette résolution fait état d'un programme très proche de ceux qui ont été soumis aux votes de l'Assemblée des actionnaires au cours des années précédentes, y compris le prix maximum d'achat par action, qui reste inchangé à 140 €/action.

Conformément à la loi, il est prévu que l'Assemblée autorise le Conseil d'administration à procéder à la mise en œuvre de ce programme de rachat. Le projet de résolution prévoit en outre que le Conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires pour cette mise en œuvre.

La mise en œuvre du programme de rachat voté par l'Assemblée nécessite donc une réunion du Conseil d'administration, soit pour décider lui-même de la réalisation matérielle des opérations, soit d'en déléguer la réalisation au Directeur général de la Société.

Le Conseil d'administration qui a arrêté les comptes de l'exercice 2009 ainsi que les projets de résolution, présentés à l'Assemblée, a prévu de donner tous pouvoirs au Directeur général de la Société à l'effet de mettre en œuvre le programme de rachat, sous condition suspensive de son adoption par l'Assemblée générale des actionnaires. Le vote d'adoption de l'Assemblée générale entraînera automatiquement la levée de la condition suspensive et le Directeur général sera ainsi en capacité de mettre immédiatement en œuvre le programme de rachat adopté.

Expiration des mandats respectifs des Commissaires aux comptes titulaires et de leurs suppléants (8^e et 9^e résolutions)

Les mandats des deux Commissaires aux comptes de la Société et de leurs suppléants respectifs prennent fin à l'issue de la présente Assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le Conseil d'administration, après avis de son Comité d'audit, propose, dans le cadre d'une nouvelle composition du collège des Commissaires aux comptes :

- La nomination, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, du Cabinet Mazars, représenté par M. Jean-Claude Pauly. La suppléance dans l'exercice du mandat du titulaire est confiée à M. Michel Barbet-Massin.
- La nomination, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par M. Éric Dupont. La suppléance dans l'exercice du mandat du titulaire est confiée à M. Yves Nicolas.

La durée légale de leur mandat respectif est de 6 exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Les Commissaires aux comptes titulaires ainsi que leurs suppléants respectifs ont par avance informé la Société qu'ils accepteraient leurs mandats et ont déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Division de la valeur nominale des actions de la Société par quatre pour la ramener de 4 euros à 1 euro (10^e résolution)

La très bonne performance boursière de l'action CNP Assurances (en 10 ans, le titre a plus que doublé) place le titre CNP à un niveau sensiblement plus élevé que celui des valeurs composant les indices du CAC 40 et du SBF 120.

C'est pourquoi, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée des actionnaires de diviser par 4 la valeur nominale du titre CNP Assurances, actuellement fixé à 4 euros, afin de ramener la valeur de l'action à un niveau plus en ligne avec les cours des sociétés composant le CAC 40.

Cette division de la valeur nominale, qui serait alors fixée à 1 euro, entraînerait mécaniquement une multiplication par 4 du nombre d'actions en circulation sur le marché et devrait avoir un effet favorable sur la liquidité du titre. Cette opération permettrait une meilleure accessibilité de l'action CNP Assurances notamment auprès des actionnaires individuels et devrait favoriser ainsi l'accroissement du nombre d'actionnaires de la Société.

Cette opération est totalement neutre pour les actionnaires. En effet, et si l'Assemblée approuve la proposition du Conseil, l'actionnaire qui, par exemple, possède aujourd'hui 10 actions d'une valeur nominale de 4 euros, détendra, après division du titre, 40 actions d'un euro de nominal. Cette opération n'aura donc pas de conséquences sur la valeur globale du portefeuille de l'actionnaire CNP.

Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts, relatif au capital social (11^e résolution)

Si l'Assemblée décide d'adopter la résolution précédente relative à la division du nominal de l'action, il conviendra alors de donner les pouvoirs nécessaires au Conseil afin qu'il puisse procéder aux modifications statutaires nécessaires.

Pouvoirs pour formalités (12^e résolution)

Résolution récurrente, nécessaire à l'accomplissement des formalités administratives et juridiques.

Tel est l'objet des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation des actionnaires de CNP Assurances.

Projets de résolution

Première résolution

Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2009

L'Assemblée générale à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur la marche et la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2009,
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances,
- du rapport général des Commissaires aux comptes,
- du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 934 267 620,14 euros.

L'Assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 753 824 euros sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2009

L'Assemblée générale à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2009, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 004 135 000 euros tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2009 s'élève à 934 267 620,14 € et le report à nouveau à 392 500 540,49 €, formant un résultat distribuable de 1 326 768 160,63 €, auquel il convient de retrancher une somme non distribuable de 12 489 703,25 € constituée en application de l'article R. 331-5-4 du Code des assurances et affectée en report à nouveau, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le Conseil d'administration.

L'Assemblée décide en conséquence, conformément à l'article R. 322-6 du Code des assurances :

- d'affecter aux réserves facultatives de la Société, la somme de 868 664 988,38 € ;
- de prélever à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 445 613 469 €.

En conséquence, le dividende revenant à chacune des 148 537 823 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée est fixé à 3,00 € par action.

Il sera mis en paiement le 01 juin 2010 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 27 mai 2010.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2006	148 537 823	2,30 €
2007	148 537 823	2,85 €
2008	148 537 823	2,85 €

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale à caractère ordinaire approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

Ratification de la convention réglementée entre la Société et M. Gilles Benoist, Directeur général

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport afférente à l'avenant au contrat de travail de M. Gilles Benoist, Directeur général de CNP Assurances.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation de M. Tommaso Padoa-Schioppa, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale à caractère ordinaire ratifie la nomination de M. Tommaso Padoa-Schioppa en qualité d'administrateur, désigné par le Conseil d'administration du 23 juin 2009, en remplacement de M. Alexandre Lamfalussy, membre démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme déposé auprès

de l'Autorité des Marchés Financiers, décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2009 au terme de sa dixième résolution ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % ;
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;
 - d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
 - d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée générale extraordinaire.
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser cent quarante (140) euros, hors frais ;
- décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards soixante-dix-neuf millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux (2 079 529 522) euros ;
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
- conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - établir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités et publications ;
- et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation.
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Huitième résolution

Mandats du Commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG S.A. et de son suppléant

L'Assemblée générale des actionnaires constatant que les mandats respectifs du Commissaire aux comptes titulaire, KPMG S.A. et de son suppléant, la SCP Jean-Claude André, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer pour la durée légale de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui, en 2016, statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Éric Dupont, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La suppléance dans l'exercice du mandat du titulaire est confiée à M. Yves Nicolas.

Neuvième résolution

Mandats du Commissaire aux comptes titulaire, la société Mazars et de son suppléant

L'Assemblée générale des actionnaires constatant que les mandats respectifs du Commissaire aux comptes titulaire, Mazars et de son suppléant, M. Franck Boyer, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler pour la durée légale de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui, en 2016, statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

Le mandat du Cabinet Mazars, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représenté par M. Jean-Claude Pauly.

La suppléance dans l'exercice du mandat du titulaire est confiée à M. Michel Barbet-Massin.

Dixième résolution

Division de la valeur nominale des actions de la Société par quatre pour la ramener de 4 euros à 1 euro

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée générale des actionnaires décide la division par quatre (4) de la valeur nominale des actions de la Société, et donc la multiplication par quatre (4) du nombre total des dites actions, avec effet au 5 juillet 2010.

L'Assemblée générale constate que l'opération ci-dessus n'entraîne ni la réduction, ni l'augmentation du capital social qui demeure fixé à 594 151 292 euros et sera divisé en 594 151 292 actions.

L'Assemblée générale des actionnaires délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder à tous ajustements rendus nécessaires par cette division, procéder à toutes formalités, et plus généralement, accomplir tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre et à la bonne fin de la présente décision.

Onzième résolution

Modifications corrélatives de l'article 7 des statuts, relatif au capital social

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide en conséquence de modifier comme suit, l'article 7 des statuts de CNP Assurances :

Article 7 - Capital social

Le capital social est actuellement fixé à la somme de cinq cent quatre-vingt-quatorze millions cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-douze (594 151 292) euros, divisé en cinq cent quatre-vingt-quatorze millions cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-douze (594 151 292) actions de nominal de un (1) euro entièrement libérées.

Douzième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale à caractère ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Notices biographiques des membres du Conseil d'administration

Edmond ALPHANDÉRY

Président du Conseil d'administration
Né le 2 septembre 1943

*Diplôme de l'Institut d'études
politiques de Paris, Agrégation
d'économie politique*

Edmond Alphandéry débute sa carrière universitaire en 1969 comme chargé de cours à la faculté de droit d'Aix-en-Provence et à l'université Paris IX-Dauphine.

Il devient ensuite maître de conférences à l'université de Nantes et doyen de la faculté de sciences économiques de Nantes (1972-1974), puis professeur à l'université Paris II jusqu'en 1993.

Il commence sa carrière politique dans le Maine-et-Loire où il est conseiller général (de 1976 à 2008), Vice-Président (1991) et Président du Conseil général du Maine-et-Loire (1994-1995). Député du Maine-et-Loire (1978-1993), il a été également maire de Longué-Jumelles de 1977 à mars 2008.

Membre de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations de 1988 à 1993 et Président de la Commission supérieure de la Caisse Nationale de Prévoyance de 1988 à 1992, il prend ensuite la Présidence du Conseil de surveillance de CNP Assurances de 1992 à 1993.

Ministre de l'Économie de 1993 à 1995, il a été, de décembre 1995 à juin 1998, Président du Conseil d'administration d'Électricité de France.

Après avoir été Président du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 9 juillet 1998, Edmond Alphandéry a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 et élu le même jour Président par le Conseil d'administration (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Il est également membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances et assure la présidence de son Comité stratégique.

Gilles BENOIST

Directeur général
Né le 12 décembre 1946

*Licence en droit, Institut d'études
politiques de Paris, École nationale
d'administration*

Gilles Benoist intègre le ministère de l'Intérieur, participe à l'élaboration des premières lois de décentralisation avant de devenir chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances en 1981.

En 1983, il devient Conseiller référendaire à la Cour des comptes, spécialisé dans le contrôle des groupes industriels publics (CGE, Saint-Gobain, etc.).

Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire général du Crédit Local de France, membre du directoire, et conseiller du Directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts avant de devenir Directeur des services centraux de cette dernière en 1991.

De 1993 à juillet 1998, Gilles Benoist est Secrétaire général, membre du Comité exécutif et Directeur des Ressources humaines du Groupe Caisse des Dépôts.

Après avoir été Président du Directoire de CNP Assurances à compter du 9 juillet 1998, Gilles Benoist est nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 et élu le même jour Directeur général par le Conseil d'administration (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Jean-Paul BAILLY

Né le 29 novembre 1946

*École polytechnique, Master of Science
in Management*

Fonctions :

M. Jean-Paul Bailly est Président du Groupe La Poste et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale. Après avoir été Vice-Président du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter de novembre 2002, Jean-Paul Bailly a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Il est également membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

Philippe BAUMLIN

Né le 16 juin 1957

Titulaire d'un diplôme universitaire de technologie « gestion d'entreprise »

Fonctions :

M. Philippe Baumlin est Délégué régional CNP Assurances – Délégation régionale Midi-Pyrénées et Président du Conseil de surveillance du FCPE « Actions CNP ». Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 8 juin 2004, Philippe Baumlin a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Antonio BORGÈS

Né le 18 novembre 1949

Diplômé de l'Université technique de Lisbonne, Maîtrise et Doctorat en économie (Université de Stanford)

Fonctions :

M. Antonio Borgès est Président de The Hedge Fund Standards Board Limited (HFSB). Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 4 juin 2002, Antonio Borgès a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Antonio Borgès est également membre du Comité d'audit de CNP Assurances.

Marc-André FEFFER

Né le 22 décembre 1949

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. Marc-André Feffer est Directeur général délégué en charge de la Stratégie et du Développement, des Affaires Internationales et Juridiques et de la Régulation de La Poste et Vice-Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Après avoir été représentant permanent de Sopassure au Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 9 mars 2004, Marc-André Feffer est devenu représentant de Sopassure au Conseil d'administration le 10 juillet 2007.

Marc-André Feffer est également membre du Comité stratégique de CNP Assurances.

Sopassure a été nommée administrateur par l'Assemblée des actionnaires de CNP Assurances du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Ramon FERNANDEZ

Né le 25 juin 1967

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. Ramon Fernandez est Directeur général de la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique (DGTPE). Il a été désigné, par arrêté ministériel du 30 avril 2009, représentant de l'État au Conseil d'administration de CNP Assurances en remplacement de M. Xavier Musca.

L'État a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Jérôme GALLOT

Né le 25 octobre 1959

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. Jérôme Gallot est Président de CDC Entreprises. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 9 mars 2004, Jérôme Gallot a été nommé administrateur de CNP Assurances par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Pierre HÉRIAUD

Né le 23 août 1936

École supérieure d'ingénieur d'agriculture d'Angers

Fonctions :

Après avoir été dirigeant du Crédit Agricole, député pendant 3 législatures et Président de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, Pierre Hériaud a été nommé administrateur le 22 avril 2008 par l'Assemblée générale des actionnaires en remplacement de M. Étienne Bertier pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Guide de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010

Alain LEMAIRE

Né le 5 mars 1950

École nationale d'administration

Fonctions :

M. Alain Lemaire est membre du directoire, Directeur général (réseau Caisses d'Épargne) de BPCE après avoir été membre du directoire, Directeur général de la CNCE.

Alain Lemaire a été nommé administrateur le 21 avril 2009 par l'Assemblée générale des actionnaires en remplacement de M. Nicolas Mérindol, démissionnaire (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Il est également membre du Comité d'audit de CNP Assurances et de son Comité stratégique.

André Laurent MICHELSON

Né le 10 février 1955

HEC, Maîtrise ès sciences économiques, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. André Laurent Michelson est Directeur des Fonds d'Épargne et membre du Comité de direction du Groupe Caisse des Dépôts. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 4 avril 2006, André Laurent Michelson a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Henri PROGLIO

Né le 29 juin 1949

HEC

Fonctions :

M. Henri Proglgio est Président Directeur Général de EDF. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 7 juin 2005, Henri Proglgio a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Henri Proglgio est également membre du Comité stratégique et Président du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

Augustin de ROMANET

Né le 2 avril 1961

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. Augustin de Romanet est Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Après avoir été représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 20 mars 2007, Augustin de Romanet est représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au Conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 10 juillet 2007.

Augustin de Romanet est également membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité stratégique de CNP Assurances.

La Caisse des dépôts et consignations a été nommée administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires le 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Franck SILVENT

Né le 1^{er} août 1972

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. Franck Silvent est Directeur général délégué et Directeur finances, stratégie et services supports de la Compagnie des Alpes. Après avoir été nommé membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 25 avril 2007, Franck Silvent a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Franck Silvent est également membre du Comité d'audit de CNP Assurances.

François PÉROL

Né le 6 novembre 1963

HEC, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

Fonctions :

M. François Pérol est Président du directoire de BPCE après avoir été Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et Directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Il est également Président du Conseil d'administration de Natixis. François Pérol a été nommé administrateur le 21 avril 2009 par l'Assemblée générale des actionnaires en remplacement de M. Charles Milhaud, démissionnaire (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013).

Il est également membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

Alain QUINET

Né le 11 septembre 1961

*Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration*

Fonctions :

M. Alain Quinet est Directeur des finances et de la stratégie du Groupe Caisse des Dépôts.

Alain Quinet a été nommé administrateur le 21 avril 2009 par l'Assemblée générale des actionnaires en remplacement de M. Dominique Marcel, démissionnaire (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires

appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Il est également membre du Comité stratégique.

Patrick WERNER

Né le 24 mars 1950

*Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration*

Fonctions :

M. Patrick Werner est Directeur général délégué, Directeur des activités financières de La Poste et Président du directoire de La Banque Postale. Après

avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter de janvier 1999, Patrick Werner a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : Assemblée générale des actionnaires appelée en 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice 2011).

Il est également membre du Comité d'audit de CNP Assurances.

Ratification soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires

Tommaso PADOA-SCHIOPPA

Né le 23 juillet 1940

Diplômé de l'Université Luigi Bocconi (Milan, 1966), titulaire d'un Master en Science du Massachusetts Institute of Technology

M. Tommaso Padoa-Schioppa est Président de Notre Europe, Président de Promontory Financial Group depuis juin 2009.

Parcours professionnel :

M. Padoa-Schioppa a été ministre de l'Économie et des Finances en Italie entre 2006 et 2008 et membre du directoire de la Banca d'Italia de 1984 à 1997.

Précédemment, Tommaso Padoa Schioppa fut, entre autres fonctions, membre du directoire de la Banque centrale européenne (1998-2005), Président de la Fondation IASC – International Accounting Standard

Committee – (2005-2006) et Président du Comité directeur du Fonds monétaire international (FMI).

Il a été également Directeur général pour l'économie et les affaires financières de la Commission des Communautés Européennes et a ainsi joué un rôle déterminant dans la création de l'euro, et Président de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa.

Il assure également la présidence du Comité d'audit de CNP Assurances.

Modalités pratiques

Qu'est-ce qu'une assemblée générale des actionnaires ?

L'assemblée générale est un moment privilégié d'échanges et de dialogue entre les actionnaires et les dirigeants de la Société.

L'assemblée générale ordinaire (AGO)

est réunie au moins une fois par an pour rendre compte aux actionnaires de la gestion de la Société et de son Groupe. Après l'exposé de l'activité, la présentation des résultats et de la stratégie, une large place est laissée à la discussion entre les actionnaires et les membres du Conseil d'administration. Il est ensuite procédé au vote des résolutions relatives notamment à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, la fixation du dividende. Les décisions sont prises à la majorité simple.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE)

est réunie chaque fois que des décisions importantes doivent être prises, telles que des modifications statutaires. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

L'assemblée générale mixte (AGM)

comporte des décisions relevant à la fois d'une assemblée ordinaire et d'une assemblée extraordinaire.

Comment participer à l'assemblée générale ?

Plusieurs options vous sont proposées afin de participer au vote de l'assemblée générale :

- assister personnellement à l'assemblée générale ;
- voter par correspondance ;
- autoriser le Président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire de CNP Assurances.

Comment participer à l'assemblée générale en y assistant ?

Si vous êtes actionnaire au nominatif,

votre convocation est automatique à toute assemblée générale des actionnaires.

Pour assister à l'assemblée générale et demander une carte d'admission, il vous suffit de :

- cocher la case A du formulaire unique de vote joint à votre dossier de convocation ;
- dater et de signer ce formulaire dans l'encadré prévu à cet effet ;
- renvoyer ce document à CACEIS Corporate Trust, mandataire de CNP Assurances, à l'aide de l'enveloppe T jointe à votre dossier de convocation ou à l'adresse postale suivante :

CACEIS CT

Service « Assemblées générales »,
14 rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux.

Si vous êtes actionnaire au porteur,

vos actions sont détenues sur un compte-titres (ordinaire ou PEA) chez votre intermédiaire financier. CNP Assurances ne connaît pas votre qualité d'actionnaire : votre intermédiaire financier doit donc attester de cette qualité en joignant une attestation de participation(*) à votre demande de carte d'admission.

Vote par Internet

Les actionnaires de CNP Assurances peuvent exprimer leur mode de participation et de vote par correspondance via Internet

Ce dispositif est accessible à partir de :

www.cnp-finances.fr/Assemblee_Generale
ou www.olisnet.com/vote-ag (version française),
www.olisnet.com/vote-agm (version anglaise)

et sera ouvert du 27 avril au 24 mai 2010 à 15 heures

(*) document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte-titres et qui, mis à jour automatiquement au mercredi 19 mai 2010 à zéro heure, justifie votre qualité d'actionnaire à l'Assemblée générale.

Pour assister à l'Assemblée générale et demander une carte d'admission, il vous suffit de :

- cocher la case A du formulaire unique de vote joint au dossier de convocation ;
- dater et de signer ce formulaire dans l'encadré prévu à cet effet ;
- le renvoyer à votre intermédiaire financier qui, à réception, le complète par une attestation de participation et adresse les deux documents à CACEIS Corporate Trust.

Ces démarches accomplies, que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou sera tenue à votre disposition à la borne d'accueil de l'Assemblée générale (si les délais postaux étaient trop courts pour vous l'envoyer).

Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'Assemblée générale.

Comment participer à l'assemblée générale sans y assister personnellement ?

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, trois autres possibilités s'offrent à vous pour y participer :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président ;
- donner pouvoir à une personne dénommée qui peut être soit votre conjoint, soit un autre actionnaire de CNP Assurances.

Ces choix peuvent être exprimés soit par courrier postal, au moyen du formulaire unique de vote, soit par le canal d'Internet.

Vote pré-assemblée générale via Internet

Comment accéder au formulaire de vote électronique ?

Le dispositif internet, accessible à partir de :

www.cnp-finances.fr/Assemblee_Generale ou

www.olisnet.com/vote-ag (version française), www.olisnet.com/vote-agm (version anglaise),

sera ouvert du 27 avril au 24 mai 2010 à 15 heures

Vous êtes actionnaire au nominatif

Pour faciliter l'utilisation du dispositif de vote pré-assemblée générale, vous avez reçu, en même temps que votre dossier de convocation à l'Assemblée générale, un courrier sur lequel figure votre identifiant ainsi qu'un guide Olis@actionnaire qui vous accompagnera dans votre démarche.

Vous êtes actionnaire au porteur :

Vous êtes invité à retourner à votre intermédiaire financier, le 12 mai 2010 au plus tard, le document « *demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale via Internet* », dûment rempli et signé. Votre intermédiaire financier transmettra cette demande à CACEIS Corporate Trust, qui vous adressera un courrier postal sécurisé mentionnant votre identifiant et votre mot de passe.

Les téléconseillers du Numéro Vert 0800 544 544 sont à votre disposition du lundi au vendredi de 09 heures à 18 heures pour vous guider lors de l'utilisation du dispositif de vote pré-assemblée générale et répondre à toutes vos questions.

Mode d'emploi du formulaire unique de vote

(également en version interactive sur
www.cnp-finances.fr/Assemblée_Generale/Guide_pratique)

Vous assistez à l'Assemblée générale mixte

- Cochez la case A **1** pour demander une carte d'admission

Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale mixte

et souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir au Président ou à un autre actionnaire dénommé.

- Cochez la case B **2**
- Choisissez l'une des trois options **3**

Vote par correspondance

- Cochez la case correspondante **3 a**

- **4 a** Projets de résolution approuvés par le Conseil d'administration (le texte de ces résolutions se trouve dans les pages 14 à 17 de cette brochure)

- **Pour voter pour** : ne noircissez pas les cases correspondantes
- **Pour voter contre** : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

- **4 b** Dans l'éventualité de projets de résolution non agréés par le Conseil d'administration*


- Noircissez la case correspondant à votre choix.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

1 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

2 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes



Siège social/Headquarters
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Société anonyme
au capital social de 594 151 292 € entièrement libéré
341 737 062 R.C.S. Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
MARDI 25 MAI 2010, À 14.30
Palais Brongniart, Place de la Bourse - 75001 Paris

GENERAL ORDINARY AND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS MEETING
on MAY 25, 2010 at 14.30 p.m.

FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE

3 a

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST															
<p>Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration. A l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.</p> <p><i>I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board. EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input type="checkbox"/> for which I vote AGAINST or I abstain.</i></p>										<p>Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'administration. Je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.</p> <p><i>On the draft resolutions not approved by the Board, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input type="checkbox"/>.</i></p>					
1	2	3	4	5	6	7	8	9							
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
10	11	12	13	14	15										
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
4 a										Oui Yes	Non/No Abst/Abs				
										A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
										B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
										C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 b		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / in case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^{me} ou M^{lle} pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, M^{re} or M^{lle} / to vote on my behalf

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

Date & Signature **5**

sur 1^{re} convocation / on 1st notification sur 2^e convocation / on 2nd notification

à votre intermédiaire financier / to your financial intermediary **20 mai 2010**

à CACEIS Corporate Trust ou CNP Assurances **21 mai 2010**
/ to CACEIS Corporate Trust or to CNP Assurances

* Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de cette Assemblée, présentées par les actionnaires remplissant le formulaire de vote, doivent être déposées au siège social de CNP Assurances, 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale mixte, conformément aux dispositions des Annonces Légales Obligatoires.

**À qui envoyer votre
formulaire unique
de vote**

Actionnaires au nominatif :

À CACEIS CT au moyen de l'enveloppe T jointe à votre dossier de convocation ou à l'adresse postale suivante :
**CACEIS CT,
Service « Assemblées
générales »,
14 rue Rouget de Lisle,
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 9.**

**Date limite d'envoi :
20 mai 2010**

Actionnaires au porteur :

À votre banque qui y joindra une attestation de participation (Document qui justifie de votre qualité d'actionnaire de CNP Assurances) et l'enverra à CACEIS CT, organisme mandaté par CNP Assurances pour gérer son service titres.

**Date limite d'envoi :
21 mai 2010**

Instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ACTIONNAIRES

14 H 30

75002 PARIS

SHAREHOLDERS' MEETING

m.

DE VOTE

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre

Number

Nominatif
Registered

Porteur / Bearer

VS / single vote
VD / double vote

3 b

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Je date et signe au bas du formulaire, sans rien remplir

**HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
OF THE MEETING**

I date and sign at the bottom of the form without completing it

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

3 c

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
/ I **HEREBY APPOINT** (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**

M, M^{me} ou M^m / Mr, M^r or M^{rs}

Adresse / Address

Attention : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de comptes.

Attention: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)

- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

Cf. au verso (1) - See reverse (1)

Signature

Pouvoir au Président

- Dater et signer en bas du formulaire sans autre mention 5

**Pouvoir à une autre
personne dénommée**

- Cochez la case correspondante 3 c
Indiquez les nom et prénom de la personne qui vous représente (votre conjoint ou un autre actionnaire de CNP Assurances)

**Quel que soit votre choix,
vous devez dater et signer
le formulaire unique de vote 5**

Les conditions légales, devront être adressées dans les conditions prévues à l'article R.225-73-II du code de commerce, de 20 jours à compter du 15 mars 2010, date de la publication de l'avis de réunion valant avis de convocation au Bulletin

Demande d'envoi de documents et renseignements

Pour toutes questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration.

Ces questions doivent être adressées :

- par courrier postal : au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2010@cnp.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

Documents et renseignements

Vous pouvez demander à CNP Assurances de vous faire parvenir les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale convoquée le 25 mai 2010, à l'exception de ceux annexés au formulaire de procuration et de vote par correspondance.

NB : Les actionnaires au nominatif peuvent obtenir de CNP Assurances, en formulant une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour toutes informations

Vous pouvez contacter le Service des relations avec les actionnaires :

Courrier :
CNP Assurances
Service des relations
avec les actionnaires
4, place Raoul Dautry
75716 Paris Cedex 15

E-mail :
actionnaires@cnp.fr

Numéro vert :

 **0 800 544 544**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Pour assister à l'Assemblée générale mixte de CNP Assurances

**Rendez-vous le 25 mai 2010 à 14 h 30,
au Palais Brongniart,
place de la Bourse, 75002 PARIS**

Les informations contenues dans le présent document sont disponibles sur les sites :
www.cnp-finances.fr
www.cnp.fr

Notes

CNP Assurances, Société Anonyme
au capital de 594 151 292 € entièrement libéré.
Siège social: 4, place Raoul-Dautry
75716 Paris Cedex 15 -
341 737 062 RCS Paris.
Entreprise régie par le Code des assurances
Groupe Caisse des Dépôts



L'assureur de toute une vie